

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Z3010 Spray Zinc 400 ml
REFERENCE	110007
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 1 H410

Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement n° 1272/2008 (CLP)

• Pictogrammes de danger



GHS02 GHS09

• **Mention d'avertissement : Danger**

• **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régional.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB









· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:		
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index:603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	25-<50%
CAS: 7440-66-6 EINECS: 231-175-3 Numéro index: 030-001-01-9 Reg.nr.: 01-2119467174-37	zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisé)  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	25-<50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone  Flam. Liq. 2, H225  Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.:01-2119455851-35	hydrocarbures, C9, aromatique  Flam. Liq. 3, H226  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336	5-<10%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9	xylène  Flam. Liq. 3, H226;	2,5-<5%

Reg.nr.:01-2119488216-32	⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de cinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	-<2,5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

A. Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

B. Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

C. Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

D. Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie

. 5.3 Conseils aux pompiers

. **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer les matières contaminées en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Aucune mesure particulière n'est requise.

• Préventions des incendies et des explosions :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Tenir des appareils de protection respiratoire prêts
 Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage: 2 B**
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
 Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

A. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

115-10-6 oxyde de diméthyle	
VME	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
67-64-1 acétone	
VME	Valeur momentanée: 2020 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
1330-20-7 xylène	
VME	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Control de l'exposition

A. Equipement de protection individuel

- **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Non respirer les gas/ vapeurs/ aérosols

- **Protection respiratoire**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Pas nécessaire

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect	
Forme	Aérosol
Couleur	Gris
Odeur	De type solvanté
Seuil olfactif	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion/ point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	<-0°C Non applicable s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Température d'inflammation:	240 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air

	peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	3,3 Vol %
Supérieure:	26,2 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	4000 hPa
Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Taux d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	59,2 %
EU-VOC	648,5g/l
EU-VOC en % :	59,22%
VOC (CE) :	648,3g/l
Teneur en corps solides :	45,5%

9.2. Information additionnel

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15.800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	76mg/l (rat)
1330-20-7 xylène		
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	29.000 mg/m3 (rat)

B. Effet primaire d'irritation

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

115-10-6 oxyde de diméthyle	
EC50 / 96 h	155 mg/l (algae)
LC50 / 48 h	>4.000 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	>4.000 mg/l (fish)
67-64-1 acétone	
LC50/96h	8.300 mg/l (fish)
EC50/96h	7.200 mg/l (algae)
LC50/48h	8.450 mg/l (crustacean (water flea))
1330-20-7 xylène	
EC50/48h	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	13,5 mg/l (Fish)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques :

- Remarque: Très toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Très toxique pour organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11 * résidus de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 04 emballages métalliques

13.2 Emballages non nettoyés:

Recommandation: les conteneurs non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG : AÉROSOLS (zinc powder -zinc dust (stabilized), Solvent naphtha (petroleum), light arom., MARINE POLLUTANT

IATA : AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

IMDG



- Classe 2.1
- Étiquette 2.1

IATA



- Class 2.1
- Étiquette 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

- Marine Pollutant: Oui.
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Indice Kemler: Attention: Gaz.
- No EMS: -
- Stockage Code: F-D,S-U
SW1 Protégé des sources de chaleur
SW22 Pour AÉROSOLS avec max. capacité 1 litre: Catégorie A.
Pour AÉROSOLS avec capacité plus d'1 litre: Catégorie B.
Pour WASTE AEROSOLS: Catégorie C, éloigner de zones habitées.
- Segregation Code: SG69 pour AÉROSOLS avec max. capacité 1 litre:
Segregation comme class 9. Stock "séparé de" classe 1
except division 1.4. avec capacité de plus d'1 litre:
Segregation come pour approprié subdivision de classe 2.
Pour WASTE AEROSOLS: Segregation come pour approprié
subdivision de classe 2.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

A. Indications additionnelles de transport

- ADR
- Quantités limitées (LQ) 1L
- Quantités exceptées (EQ) Code: E0

· Catégorie de transport Non autorisé en tant que quantité exceptée
2
· Code de restriction en tunnels D

· IMDG
· Quantités limités (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS,2.1, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

A. Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
- E1 Danger pour l'environnement aquatique
- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- * Maladies professionnelles: Numéros du tableaux 4 bis, 84.
- * Surveillance médicale spéciale, arrêté du 11 juillet 1977.

· Substances hautement inquiétante (SVHC) selon REACH, article 57
Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

A. Phrases importants

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique: R&D legislation and regulatory advisor
- Contact: K. Smedeman

16.2. Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3